

Ville du Grand-Saconnex



Règlement de la Ressourcerie de la Ville du Grand-Saconnex

**Modifié et adopté par le Conseil administratif,
le 29 janvier 2026**

Vu la loi fédérale sur la protection de l'environnement du 7 octobre 1983 et ses ordonnances d'application ;
vu la loi cantonale sur la gestion des déchets du 20 mai 1999 (L 1 20 ; ci-après LGD), en particulier les articles 12 al.4, 16 et 43 ;
vu le règlement d'application de la loi sur la gestion des déchets du 28 juillet 1999 (L 1 20.01 ; ci-après : RGD), en particulier les articles 5 et 17,
vu le règlement communal relatif à la gestion des déchets, en particulier l'article 17

Le Conseil administratif de la Ville du Grand-Saconnex adopte le règlement communal suivant :

Article 1 Portée du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'admission à la Ressourcerie et ses modalités de fonctionnement.

Article 2 Définition et objectifs

¹ La Ressourcerie est un espace aménagé permettant d'offrir une deuxième vie à certains encombrants. Elle a pour but que des objets pouvant encore servir ne soient pas détruits, réduisant par conséquent les coûts d'évacuation ou d'incinération et économisant également des ressources naturelles, tout en rendant service à la population.

² La Ressourcerie est à la fois un lieu de dépose et de mise à disposition d'objets récupérables par la population.

³ La mise en place de cette structure répond principalement aux objectifs suivants :

- favoriser le réemploi et prolonger au maximum la durée de vie des objets.
- permettre à la population d'offrir à d'autres ce dont elle ne se sert plus.

Article 3 Lieu et Horaires d'ouverture

¹ La Ressourcerie est ouverte tous les 1^{er} mardis du mois, de 16h à 19h, et les 3^{ème} mercredis du mois, de 9h à 12h*, pour le dépôt et le retrait d'objets.

² La Ressourcerie se situe au sous-sol de la ferme pommier (accès par l'extérieur), chemin du Pommier 7.

**les horaires sont susceptibles d'évoluer. Les éventuelles modifications d'horaires seront communiquées sur le site internet de la ressourcerie www.grand-saconnex.ch/la-ressourcerie*

Article 4 Modalité d'usage

La Ressourcerie est expressément réservée à la population saconnésienne et aux conditions suivantes :

- Respecter les consignes des personnes responsables et les panneaux d'affichage
- Respecter les règles de circulation et de stationnement sur le site
- Il est admis de récupérer au maximum 3 types d'objets à la fois par famille

Article 5 Chinage

La récupération d'objets dans le seul but de les revendre est strictement interdite.

Article 6 Garantie sur les objets

¹ Les usagers acceptent la récupération des objets en l'état.

² La Ville du Grand-Saconnex décline toute responsabilité en cas d'incident lié à un objet récupéré à la ressourcerie

³ Les objets défectueux ou ne convenant pas aux usagers doivent être déposés dans les filières de tri appropriées.

Article 7 Objets admis

¹ Seuls les objets propres et en bon état sont admis dans la limite de la place disponible.

² Seules les personnes responsables de la Ressourcerie sont aptes à décider si un objet est récupérable ou non.

³ Les objets admis sont les suivants :

- Casseroles, poêles
- Vaisselle
- Vases
- Objets de décoration
- Articles de puériculture (hors habits et jouets)
- Petit mobilier (chaises, table de chevet, tabouret, etc.)
- Vélos enfants / draisienne / trottinettes
- Matériel et accessoire de sport
- Support média (DVD, CD, etc.)
- Valises, sacs à main
- Outils de jardin
- Outils non électriques

A exclure :

- Les appareils électriques et électroniques
- Les éléments de protection (casques, baudriers, maxi-cosy, etc.)
- Les textiles et chaussures
- La literie (sommiers, matelas, draps)
- Les meubles et objets encombrants

Article 8 Cas non prévus – Réclamation

¹ Le service communal compétent traite les cas non prévus par le présent règlement ou les réclamations.

² Le Conseil administratif statue en dernier ressort.

Article 9 Mesures - Sanctions

¹ Le Conseil administratif décide pour tous les cas non prévus au présent règlement.

² Il se réserve le droit de prendre en tout temps les mesures et sanctions qui s'imposent en cas de non-respect du présent règlement et notamment décider d'une interdiction d'accès à la Ressourcerie.

Article 10 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le lendemain de son approbation par le Conseil administratif.